



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-6-50

OBJET : TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT  
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE  
DISSIMULATION DE RÉSEAUX

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	✚ M. RENAUD Olivier ✚ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	✚ M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	✚ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	✚ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	✚ M. TERRENNE Jean-Paul (a donné pouvoir à GAILLARD Elisabeth) ✚ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	✚ M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	✚ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	✚ M. BENOIT Pascal ✚ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	✚ M. BARROS Gérard ✚ M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	✚ Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	✚ M. DOUSSON Bruno ✚ Mme VRÉCH Régine
Commune de LE PIN	✚ M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	✚ Mme MAERTEN Marie Bernard ✚ M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MERLES	✚ M. SERGAS Serge

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MONTJOI	;	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	;	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	;	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	;	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	;	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	;	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	;	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	;	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	;	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	;	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	;	Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C)
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. BAYLET Jean Michel
	;	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	;	M. GROUSSOU Bernard
	;	Mme LAROUSSINIE Francine
	;	Mme LECORRE Christiane
	;	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à PERE Cathy)
	;	Mme PERE Catherine
	;	M. ZANIN Daniel
	;	Mme HOHOL Elisabeth (a donne pouvoir à FURLAN Josiane)
	;	Mr ZMUDA Patrick
	;	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	;	M. ALARY Alain
	;	Mme BOUVIER Lina
Commune de MANSONVILLE	;	M. BERTHET Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	;	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	;	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance

2023D7-6-50

**OBJET : TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT  
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE  
DISSIMULATION DE RÉSEAUX**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, Tarn-et-Garonne Numérique, devenu aujourd'hui Tarn-et-Garonne Aménagement, a mis en place un programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux.

L'objectif de ce programme est de multiplier les opérations mutualisées de dissimulation avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux (syndicat des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) et de partager les coûts.

Ce dispositif permet d'aider les collectivités territoriales à enfouir systématiquement leurs réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible et ce dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Pour cela, une convention de financement doit être passée avec Tarn-et-Garonne Aménagement définissant les modalités et engagements des parties. Une annexe permet par ailleurs de recenser les travaux pouvant faire l'objet d'une mutualisation.

La participation de la Communauté se fait à hauteur de 40 % du coût HT des travaux (hors coûts de maîtrise d'œuvre et de recâblage qui seront à la charge exclusive du délégataire Octogone Fibre).

La tranche de travaux identifiée en annexe fait état d'une participation de la Communauté pour un montant de 64 514,99 €, soit 40 % du montant HT des travaux (161 287,46 €).

Le Président propose :

- d'approuver la convention à passer avec Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre du programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux,
- d'approuver le plan de financement et la participation financière de la Communauté tels que mentionnés en annexe,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention, son annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention à passer avec Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre du programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux,
- d'approuver le plan de financement et la participation financière de la Communauté tels que mentionnés en annexe,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention, son annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 24 mars 2023

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 mars 2023

La secrétaire de séance  
Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

**31 MARS 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

**31 MARS 2023**

## AR Préfecture

### TARN ET GARONNE AMENAGEMENT PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230324-2023D7\_6\_50-DE

Numéro d'acte : 2023D7\_6\_50

Date de décision : 24/03/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions  
budgetaires)

Fichier acte : 2023D7-6-50 TARN ET GARONNE  
AMENAGEMENT PROGRAMME  
MUTUALISATION TRAVAUX  
DISSIMULATION RESEAUX.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 31/03/2023 15:10:39

**Date de réception de l'AR : 31/03/2023 15:20:49**



TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT

CONVENTION DE FINANCEMENT  
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DE RESEAUX

**ENTRE :**

**Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,  
Situé à l'Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN,  
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, en qualité de Président, agissant en vertu  
de la délibération n° 06/2022-04 du Comité syndical du 20 juin 2022,  
ci-après désigné « TGA », d'une part,**

**ET**

**La communauté de communes des Deux Rives,  
Située .....,  
représentée par Madame/Monsieur.....en qualité  
de....., en vertu de la délibération n°.....du Conseil  
Communautaire en date du .....,  
ci-après désignée « l'Etablissement Public », d'autre part,**

**Préambule**

Le programme de premier établissement du réseau d'initiative publique fibre optique arrivant presque à son terme, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité inscrire l'année 2022 dans le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers dont notamment une politique renforcée dédiée à des travaux mutualisés et coordonnés de dissimulation des réseaux fibre, en partenariat avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...).

L'objectif de ce dispositif est d'aider les collectivités territoriales à enfouir systématiquement leurs réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible, dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Il prévoit notamment la mise en place d'un système d'échange d'informations sur les programmes entre chaque acteur concerné (TGA, autres gestionnaires de réseaux, collectivités...) afin de recenser les travaux projetés, via une plateforme cartographique simplifiée.

Ces travaux de dissimulation doivent faire l'objet d'un plan de financement soutenu par les membres bénéficiaires du syndicat.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Etablissement Public va bénéficier de ce programme de dissimulation coordonnée proposé par TGA.

### **Article 2 : Engagement de l'Etablissement Public/la Collectivité**

L'Etablissement Public s'engage à :

- Désigner un élu référent, interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Transmettre les informations (réseaux existants, patrimoine, travaux projetés...) via la plateforme cartographique simplifiée
- Informer TGA de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation
- Valider l'intervention du syndicat en cas d'accord sur les travaux proposés
- Procéder au paiement des participations demandées par TGA dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande.

### **Article 3 : Engagement de TGA**

TGA s'engage à :

- Mettre à disposition de tous les acteurs concernés une plateforme cartographique simplifiée afin de mettre en commun les informations
- Traiter les informations communiquées et informer de tout problème ou anomalie constatés
- Identifier les opportunités d'enfouissement en mutualisation de travaux et élaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée des coûts, en effectuant une veille régulière du dispositif
- Soumettre à chaque Etablissement Public ou Collectivité concerné un 1<sup>er</sup> estimatif sur chaque projet identifié opportun
- Contractualiser avec d'autres gestionnaires de réseaux afin de dissimuler simultanément le réseau fibre avec d'autres réseaux
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux engagés et les frais afférents
- En général mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Assurer l'exploitation et la maintenance des ouvrages télécom créées en application de la présente convention

#### **Article 4 : Mandat donné à TGA**

L'Etablissement Public donne mandat à TGA pour agir en son nom et son compte auprès des différents gestionnaires de réseaux concernés pour la mise à disposition des données et des infrastructures nécessaires à la mutualisation des travaux de dissimulation.

#### **Article 5 : Modalités financières**

Conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération n° 06/2022-04 du Comité syndical de TGA en date du 20 juin 2022, l'Etablissement Public souhaitant adhérer à ce programme participera aux paiements des travaux de dissimulation des réseaux réalisés sur son territoire, à hauteur de 40 % du coût HT des travaux, hors coûts de maîtrise d'œuvre et de « recâblage » induits par chaque opération (soit environ 20% du coût global) qui seront à la charge exclusive du délégataire Octogone Fibre (en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui lui seront dès lors remis en affermage).

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est identique à la durée des travaux de dissimulation engagés sur le territoire de l'Etablissement Public et prend effet à compter de la date de sa signature.

#### **Article 7 : Résiliation**

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Valence d'Agen**  
Le

**Fait à Montauban**  
Le

**Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives**

**Pour le syndicat mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**

**Le Vice-Président**

**Le Président,**

**Jean-Michel BAYLET**

**ANNEXE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX**  
**DE DISSIMULATION DE RESEAUX**

Ce document est une annexe à la convention de financement relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux que la CC2R a passé avec le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement le.....

Il a pour but :

- de recenser les travaux identifiés comme pouvant faire l'objet d'une mutualisation de travaux en vue d'une dissimulation de réseaux avec d'autres co-gestionnaires de réseaux.
- de préciser le montant de participation sollicitée auprès de l'EPCI afin de co-financer ces travaux.

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

<b>Objet</b>	<b>Détail des prestations</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Participation de la CC2R (40%)</b>
Mutualisation Saint Loup Donzac	Fourniture et livraison de gaines et chambres	SPIE	17 210 €	6 884 €
Mutualisation Saint Loup Donzac	Tirage des câbles et terrassement	Syndicat des Eaux Dunes-Donzac	17 112 €	6 844,80 €
Mutualisation Merles	Fourniture et pose de gaines, chambres, réalisation de tranchées	SPIE	55 490,54 €	22 196,22 €
Mutualisation - Saint Paul d'Espis	Fourniture et pose de gaines, chambres, réalisation de tranchées	SPIE	68 561,92 €	27 424,77 €
Mutualisation - Goudourville	Fourniture et pose de gaines, chambres	SPIE	2 913 €	1 165,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>161 287,46 €</b>	<b>64 514,99 €</b>

En cas de validation, merci de bien vouloir nous retourner cette annexe complétée et signée.

Fait à

Le